

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 08 DECEMBRE 2015**

**CONVENTION SILOGE**

Suite à la délibération n°2015-113 en date du 20 novembre 2015,

Monsieur le maire présente à l’assemblée le projet de la convention établie avec le bailleur Siloge pour le projet immobilier rue de Frémont, à savoir : la description prévisionnelle du programme, les modalités administratives et financières, l’exploitation du programme, la durée et l’indemnisation.

Monsieur le maire précise que la commune s’engage à céder les parcelles concernées au prix des domaines, soit 180 000 euros T.T.C. (cent quatre-vingt mille euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention.

**INTEGRATION DE LA REGIE ETUDES DIRIGEES A LA REGIE DE RECETTES**

**Avenant pour ajout d’encaissement de recettes**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l’arrêté ministériel du 03 septembre 2001,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l’article 18,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2012 autorisant le Maire à créer une régie communale pour l’encaissement des recettes occasionnelles de la cantine, et de la salle Pierre Paul Richer, en application de l’article L2122-22 alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les avis conformes du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2012 et du 03 décembre 2015 ;

**Décide :**

Article 1 modifié : il est institué une régie de recettes pour le service de restauration des écoles de la commune, de la gestion de la salle PPR et des études surveillées ;

Article 3 modifié : la régie encaisse les produits de la vente :

- des tickets de restauration à la journée,

- des locations de la salle PPR,

- de la garderie du mercredi midi,

- des études dirigées.

Les autres articles sont inchangés.

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve la modification et autorise le Monsieur le Maire à modifier l’acte constitutif par un avenant.

**ADHESION CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l’assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d’administration d’un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu’il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l’article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d’une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir fait part à l’assemblée de la proposition du Comité National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex**.**

En retenant que le CNAS est un organismenational qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction… : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d’attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d’un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l’attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel  en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2016 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au CNAS.

2°) cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l’organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner Mme Marie-Françoise JACQUES, membre de l’organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l’assemblée départementale annuelle du CNAS et Mme Jessica LEBRETON, agent délégué.

**REGULARISATION COMPTE**

Monsieur le Maire expose que le Trésor Public nous a signalé une anomalie vraisemblablement due à une erreur d’imputation lors de l’entrée d’un emprunt avant 1999 et qu’il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour régulariser l’incident.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’ouvrir des crédits par décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement : 023 - 80 000 €

678 + 80 000 €

Section d’investissement : 021 - 80 000 €

1641 + 80 000 €

Et de régulariser par :

 un titre au compte 1641 pour un montant de 79 948,18 euros

 un mandat au compte 678 pour un montant de 79 948,18 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à faire la régularisation et créer la décision modificative correspondante.

QUESTIONS DIVERSES :

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La communauté de communes se doit de mettre en place une commission intercommunale pour l’accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission étudiera notamment les travaux programmés lors du diagnostic des bâtiments de la Communauté de Communes du Roumois Nord.

Les communes sont sollicitées afin de proposer à la Communauté de Communes du Roumois Nord des personnes intéressées à y siéger en provenance des élus, d’associations d’usagers et d’associations représentant les personnes handicapées.

Mme Menniti Sandrine, conseillère municipale, propose sa candidature à la commission.

RD 675 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’association A.T.E. (Association Thoubervillaise pour l’Environnement) a fait part à la Direction des Routes et des Transports et à la Préfecture des nuisances sonores que la circulation des poids-lourds occasionne sur la RD 675.

Une enquête de circulation a eu lieu le 15 octobre 2015 pour quantifier et qualifier le problème.

Après une présentation du diagnostic d’itinéraire entre l’échangeur de Bourg-Achard et St Ouen de Thouberville, Monsieur le Maire expose les pistes de réflexions proposées et les principes d’aménagement : réduire la vitesse, interdire le transit pour les plus longues distances, diriger le trafic vers l’A13.

DATE A RETENIR :

* 22 janvier 2016 à 18 heures, salle Pierre Paul Richer : vœux du maire

PROCHAINS CONSEILS :

* 29 JANVIER 2016 A 20 HEURES
* 26 FEVRIER 2016 A 20 HEURES